

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-09-074

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à 20h20, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 7 septembre 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Henri CELLIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Christiane CLUZEL, René MEASSON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER,

Membre(s) absent(s) :

Arnaud DE MAZENOD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christiane CLUZEL à Odile PHILIPPON, René MEASSON à Stéphane VILLARD, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Corinne VERDIER à Marie-Pierre SEON, Frédéric PER à Marc COMBETTE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS AVEC LES COMMUNES DE PERIGNEUX ET DE BOISSET-SAINT-PIEST - MODIFICATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230914-2023-09-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Publication : 23/09/2023

Le 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements avec les communes de Périgneux et de Boisset Saint Priest, et ce à partir du 1^{er} janvier 2021.

Une convention a été signée entre les 3 parties précisant les modalités d'organisation du service et décrivant les conditions de mise à disposition des agents concernés ainsi que du matériel et des moyens. La répartition des charges était fixée de la manière suivante :

Commune de Saint Marcellin en Forez	80 %
Commune de Périgneux	10 %
Commune de Boisset Saint Priest	10 %

Le 24 novembre 2021, un avenant n°1 avait été signé afin de mettre à jour la liste des agents mis à disposition et les numéros des arrêtés préfectoraux portant sur les autorisations des ports d'armes.

Le 22 juin 2022, un avenant n° 2 avait été signé afin de modifier la quote-part de chaque adhérent de la manière suivante :

Commune de Saint Marcellin en Forez	70 %
Commune de Périgneux	15 %
Commune de Boisset Saint Priest	15 %

Cette modification était devenue nécessaire pour tenir compte du temps passé réellement dans chaque commune et afin de pérenniser le poste d'Agent de surveillance de la Voie Publique.

Cependant, le 21 mars 2023, la commune de Périgneux a remis en cause les modalités de financement jugeant sa participation financière trop élevée, et ce malgré la signature, en toute transparence, de l'avenant n°2.

Un nouvel avenant a donc été négocié afin de fixer une nouvelle répartition financière :

Commune de Saint Marcellin en Forez	78 %
Commune de Périgneux	11 %
Commune de Boisset Saint Priest	11 %

Mais en contrepartie, le service sera mis en commun uniquement pendant les heures d'ouverture du bureau de police, à savoir :

- Du lundi au vendredi : 7h30 – 12h00 / 13h15 – 17h30
- Samedi : 7h30 – 12 h00

Il ne sera donc plus joignable et mobilisable 7 jours/7, 24 h/24 et 365 j/365, ni même pendant les jours fériés pour les communes de Périgneux et de Boisset-Saint-Priest. Ainsi, les cérémonies commémoratives et/ou fêtes importantes ne seront pas couvertes par le service lorsqu'elles tombent un jour férié, ou un week-end (du samedi 12 h00 au dimanche soir).

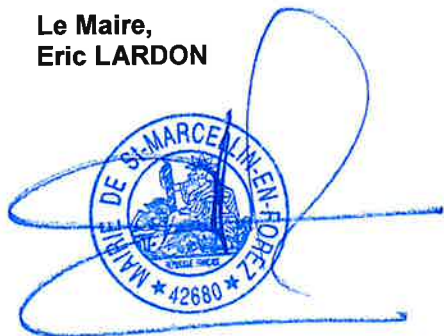
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver les nouvelles modalités de la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements avec les communes de Périgueux et de Boisset-Saint-Priest, et ce à partir du 1^{er} juin 2023
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°3.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 21 SEPTEMBRE 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Patrice BRAUD**

